ARRETE

Portant classement parmi les monuments historiques de l'église de la Madeleine à BEZIERS (Hérault)

LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par
- le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
- VU le décret n 86-693 du 4 avril 1986 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;
- VU le décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique;
- VU l'arrêté en date du 21 septembre 1921 portant classement parmi les monuments historiques des grilles de l'abside de l'église de la Madeleine à BEZIERS (Hérault);
- VU l'arrêté en date du 6 mars 1986 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'église de la Madeleine à BEZIERS (Hérault);
- VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Languedoc-Roussillon en date du 17 décembre 1985 ;
- La Commission supérieure des monuments historiques entendue en ses séances des 15 septembre et 20 octobre 1986;
- VU l'adhésion au classement donnée le 30 septembre 1985 par le Conseil Municipal de la commune de BEZIERS (Hérault), propriétaire ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;
- CONSIDERANT que la conservation de l'église de la Madeleine à BEZIERS (Hérault) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de sa place dans l'histoire bitteroise ainsi que de son importance dans l'évolution de l'art roman dans le sud de la France (ampleur du plan et des proportions, décor roman antiquisant,...);

.../...

Article Ier. Est classée parmi les monuments historiques l'église de la Madeleine en totalité, y compris les grilles de l'abside, à BEZIERS (Hérault), située sur la parcelle n° 301 d'une contenance de 15 a 74 ca figurant au cadastre Section PZ et appartenant à la commune.

Article 2.- Le présent arrêté se substitue à l'arrêté de classement du 21 septembre 1921 susvisé ainsi qu'à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en date du 6 mars 1986 également susvisé.

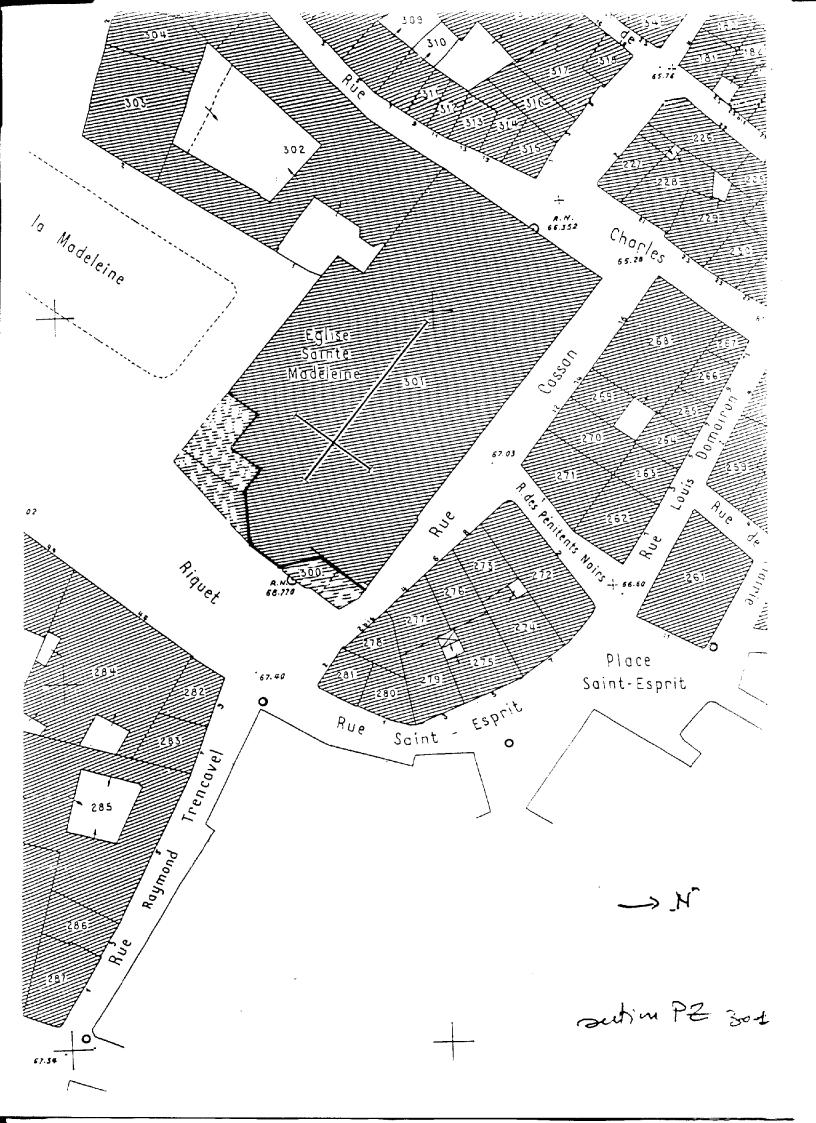
Article 3.- Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 4.- Il sera notifié au Commissaire de la République du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 27 JAN. 1987

Pour le Ministre et par délégation Le Directeur du Patrimoine

Jean-Pierre BADY



LE PREFET COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction Régionale des Affaires Culturelles 5 Rue Salle l'Evêque 34026 MONTPELLIER

N° 860156 /HT/NZ

ARRETE

pulatati

Portant Inscription de l'Eglise de la MADELEINE à BEZIERS (Hérault) Sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE de la REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE L'HERAULT Chevalier de la Légion d'Honneur

- WU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembr. 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961;
- VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de région ;
- VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des monuments historiques ;
- VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique;
- VU l'arrêté en date du 19 septembre 1921 portant classement parmi les monuments historiques des grilles des fenêtres de l'abside de l'église de la Madeleine à BEZIERS (Hérault);
- La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 17 décembre 1985 ;
- W les autres pièces produites et jointes au dossier ;
- CONSIDERANT que l'église de la Madeleine à BEZIERS (Hérault) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa place dans l'histoire bitteroise et de son importance architecturale tant par l'ampleur de son plan et de ses proportions que par la qualité de son appareil et de son décor roman ;

CONSIDERANT la nécessité de donner à l'immeuble une mesure de protection pendant la durée de la procédure de classement initiée sur proposition de la COREPHAE;

ARRĒTE

Article ler: Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques l'église de la Madeleine, en totalité, à BEZIERS (Hérault) située sur la parcelle n'301, d'une contenance de 15a 74ca, figurant au cadastre section PZ et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté de classement parmi les Monuments Historiques du 19 septembre 1921 susvisé.

- Article 3: Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié du bureau des hypothèques de la mituation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.
- Article 4 : Il sera notifié au Commissaire de la République du département et au maire de la commune propriétaire intéressés qui seront résponsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pait & MONTPELLIER, 0 6 MARS 1986

Le Fréfet Commissaire de la République de Région

.lean COUSSIROU

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION

DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 10 Mai 1907;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Béziers en date du 25 Février 1921;

Arrête:

Article premier.

Les grillages des fenêtres de l'abside de l'église de la Madeleine, à Béziers (Hérault)

sont classe's parmi les monuments historiques

169-484-1920. [24365]

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classe.

Il sera notifié au Préfet du département

de l'Hérault

et au Maire de la commune de Béziers,

propriétaire du monument,

seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son execution.

Fait à Paris, le 19 Septembre 1921.

Signi: Leon BERARD